

SEANCE DU 09 MAI 2016

L'an deux mil seize, le neuf mai à dix neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M DUEZ Jean Pierre, Maire.

Présents : M DUEZ Mmes BELLOT – BOFFELLI - BOSSIS – CHATEAU - CHATELIER – MM MOURLOT – VILLENEUVE – GAUTIER - ARCHAT – ANNEREAU - BERTET - HERAUD – LEBLOIS

Secrétaire de séance : Mme BOFFELLI

- **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 11 AVRIL 2016**

Le compte rendu de la réunion du 11 Avril 2016 est approuvé à l'unanimité par les conseillers présents.

- **AVENANT N°2 CAB**

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer l'avenant n° 2 de la Convention d'Aménagement du Bourg et à solliciter des subventions auprès du Conseil Départemental de la Gironde et de différents organismes.

- **DEVIATION LORS DES TRAVAUX AU LIEU-DIT « LES DAVIDS »**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de limiter la circulation lors des travaux d'aménagement de la traversée des Davids et de sécuriser les lieux (et ainsi les agents et riverains).

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à demander, en accord avec le CRD, la mise en place d'une déviation du lieu-dit « Les Davids » durant la période des travaux d'aménagement de celui-ci.

Monsieur le Maire prend contact avec les services des transports scolaires et le Smicval dès que le planning des travaux sera arrêté avec l'entreprise qui réalisera les travaux.

- **APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU P.L.U.**

Après rappel par Monsieur le Maire de la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU, le Conseil Municipal :

- approuve la modification simplifiée n°2 du PLU.
- dit que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.123-25 du Code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie de Saint Paul durant un mois et d'une mention dans le journal diffusé dans le département. La présente délibération sera en outre transmise au Préfet pour le contrôle de légalité.
- dit que la présente délibération sera exécutoire un mois après sa transmission au contrôle de légalité.
- dit que le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU approuvé sera tenu à la disposition du public à la mairie de Saint Paul aux jours et heures habituels d'ouverture.

- dit que le Maire est autorisé à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

- **AFFAIRE BOUINOT : PROCEDURE CONTRE GROUPAMA**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'agent BOUINOT Mylène est en arrêt de travail depuis le 09 mai 2015.

En séance du 06 janvier 2016, le Comité Médical Départemental du CdG33 a statué pour l'attribution d'un Congé Longue Maladie puisque l'arrêt de travail en Maladie Ordinaire était justifié au-delà de 6 mois consécutifs.

La déclaration d'arrêt de Travail pour Maladie Ordinaire auprès de Groupama s'est faite tardivement et la-dite compagnie ne prend pas en charge le sinistre de Longue Maladie, opposant la déchéance de garantie prévue par les dispositions générales du contrat.

Monsieur Le Maire explique avoir demandé conseil auprès d'un avocat.

Nous avons déclaré le Congé Longue Maladie comme nouveau sinistre auprès de Groupama.

A ce jour nous n'avons aucun retour de leur part concernant la prise en charge de ce nouveau sinistre.

L'avocat propose un courrier « amiable » afin de permettre à Groupama la prise en charge des frais afférents au Congé Longue Maladie de Madame Bouinot.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à intenter une action en justice si Groupama n'accepte pas la prise en charge sus-citée.

QUESTIONS DIVERSES

- Le « Dispositif de participation citoyenne » n'ayant pas rassemblé l'ensemble des conseillers municipaux, une autre formule est présentée sous l'appellation de « Voisins vigilants » ; il s'agit d'un organisme privé qui assure le lien entre administrés et référents. La démarche reste identique mais a un coût de 800€ annuels. Le Conseil Municipal ne souhaite pas adhérer à ce dispositif.
- Le Budget Primitif « Assainissement » voté lors de la séance de Conseil Municipal du 11 avril 2016 comporte deux anomalies. Une Décision Modificative sera prise lors de la prochaine réunion de Conseil Municipal.
- Un groupe de Conseillers Municipaux s'est réuni afin de réfléchir aux différentes manifestations qui se déroulent ou pourraient être organisées sur la commune.
 - Le repas des anciens et repas de quartiers seront maintenus ; un repas « communal » pourrait également rassembler les habitants.
 - Le « Marché de Noël » connaissant un fort ralentissement depuis deux ans sera maintenu en 2016 mais risque de ne pas être organisé en 2017 s'il ne connaît pas plus d'affluence.
 - Création d'une journée type « Défi sportif » à destination des jeunes, avec des encadrants diplômés dans différents sports.
 - La « Scène d'été » aura lieu le 16 septembre.

La séance a été levée à 20h35

Prochaine réunion fixée au 30 mai 2016 à 19 h00.